



DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)
DMI/UT NORD-EST

ARRETE N° 2026-ARR-866 DU 29 SEPTEMBRE 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 153, DU PR 19+260 AU PR 19+320, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPCUEIL, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et/ou modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du 30 juillet 2026 réceptionnée le 17 septembre 2026, de la société GH2E, sise au 9/11 rue Henri Dunant 91070 Bondoufle, agissant pour le compte de la société Enedis, sise au 10 rue de la Mare Neuve, 91080 Evry-Courcouronnes,

VU l'information transmise à la commune de Champcueil le 24 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 24 septembre 2026,

VU l'arrêté 2026-ARR-631 du Président du Conseil départemental du 10 août 2026 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement à un poste électrique, par la pose de deux fourreaux de 160 de diamètre, sur la RD 153, du PR 19+260 au PR 19+320, sur le territoire de la commune du Champcueil, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement à un poste électrique, sur le domaine public de la RD 153, du PR 19+260 au PR 19+320, sur le territoire de la commune du Champcueil, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Neutralisation de l'accotement sur 47 mètres linéaires,
- Neutralisation d'une partie de la voie verte sur 3 mètres linéaires,
- Neutralisation d'une voie de circulation (traversée complète) par un alternat par piquets K10 ;
- Les signaux réglementaires devront être utilisés selon les modalités du guide technique « les alternats » Setra 2000, (en fonction du trafic de la section et de la largeur de la zone soumise à restrictions) ;
- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée progressivement à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits sauf pour les véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place à compter du 5 octobre jusqu'au 9 octobre 2026, de 09 h 00 à 16 h 00, hors week-end, jour fériés et jours hors chantiers, balisage et débalisage inclus.

Ces restrictions pourront être prolongées de quinze jours en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et/ou aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la société GH2E, sise 9/11 rue Henri Dunant, 91070 Bondoufle, entretenue et surveillée y compris de nuit.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
 Le Directeur de la direction interdépartementale de la police nationale,
 Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur de la Direction interdépartementale de la Police Nationale,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Président de la Communauté de commune du Val d'Essonne,
- Mme le Maire de Champcueil,
- Société GH2E,
- Société ENEDIS.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de service de l'Unité Territoriale Nord Est,

Didier Fauvage

